

Echelle de traitement des apprenti-e-s 2021

	2021	Salaire mensuel 2021 /13 salaires par an Valable du 1er janvier au 31 juillet 2021	Salaire annuel (13 mois) 2021	Salaire mensuel 2021 /13 salaires par an Valable dès le 1er août 2021	Salaire annuel (13 mois) 2010
Niveau	Concerne				
A	1 <sup>ère</sup> année	750.00	9'750.00	770.00	10'010.00
B	2 <sup>e</sup> année	950.00	12'350.00	970.00	12'610.00
C	3 <sup>e</sup> année	1'270.00	16'510.00	1'290.00	16'770.00
D	4 <sup>e</sup> année	1'534.62	19'950.06	1'534.62	19'950.06

Les apprenti-e-s ont un salaire identique, quel que soit le type d'apprentissage.

Ces indications déterminent le salaire minimal dû par l'employeur

La référence de base est le salaire déterminé par Savoir social pour la formation d'ASE.

Le salaire de 4<sup>e</sup> année correspond aux stagiaires de maturité intégrée de 4<sup>e</sup> année